

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002026

OBJET :

Annule et remplace la décision n°002017 Marché 202108- véhicules d'occasion de moins de 3.5 tonnes-lot 2 « véhicules utilitaires » : attribution du marché à l'entreprise ACR 34 pour un montant de 10 610,20 € HT + frais d'immatriculation d'un montant de 267,76 € net

Réf. CB/CV (Service Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée :
1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 02 mai 2020 sur le BOAMP et le JOUE relatif à l'accord-cadre pour l'acquisition de véhicules d'occasion ;
VU le règlement de consultation qui stipulait que le pouvoir adjudicateur avait fixé à trois le nombre d'opérateurs économiques qu'il souhaitait retenir pour chaque lot de l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dont les membres de la commission ont décidé de retenir les candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes pour le lot 1 « véhicules légers » la société ACR 34 et le lot 2 « véhicules utilitaires » la société ACR 34, la Société MECALOUR et la société SEGARP ;
CONSIDÉRANT que l'accord-cadre multi attributaire notifié en date du 28 juillet 2020 pour le lot 2 « véhicules utilitaires » à la Société ACR 34, MECALOUR et SEGARP, prévoit à la survenance de chaque besoin, une remise en concurrence sous la forme de marchés subséquents ;
CONSIDÉRANT qu'une consultation en date du 04 février 2021 a été réalisée auprès des titulaires du lot 2 « véhicules utilitaires » et que la proposition de l'entreprise ACR 34 a été retenue.
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite au niveau du numéro du marché et du numéro du lot.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'annuler et de remplacer la décision n°002017 afin d'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3.5 tonnes à la société ACR 34- domiciliée Zone Industrielle, 9 rue de CHIMINIE - 34300 AGDE, pour un montant de 10 610,20 € HT auquel s'ajouteront les frais d'immatriculations d'un montant de 267,76 € net au titre du lot 2 « véhicules utilitaires ».
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la CAHM et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la CAHM.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 mars 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210322-C00202610-AR

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#